



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure | Case postale | 3000 Berne 22

Aux membres du synode
des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Berne, octobre 2016
(G-Nr. 2016-0013)

Chères députées, chers députés au synode,

Le synode d'hiver siégera les 6 et 7 décembre prochain. Vous serez à nouveau invités à vous prononcer sur de nombreux objets importants et intéressants à l'issue de discussions approfondies.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le point 7 de l'ordre du jour «Projet de loi sur les Eglises nationales; droit de proposition et de préavis du synode; prise de connaissance et décision». Le nouveau projet de loi sur les Eglises a été mis en consultation le 16 septembre dernier par le Conseil-exécutif. La procédure de consultation dure jusqu'au 19 décembre 2016.

Lors du synode d'hiver, vous aurez l'occasion de vous exprimer sur la nouvelle loi dans le cadre du droit de proposition et de préavis garanti constitutionnellement. En principe, le Grand Conseil devrait examiner le projet lors de sa session de septembre 2017. La nouvelle loi sur les Eglises nationales, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020, doit permettre de renforcer l'autonomie des Eglises nationales bernoises. A l'avenir, celles-ci devraient pouvoir engager elles-mêmes leurs ecclésiastiques et décider de l'attribution des postes pastoraux aux paroisses. En principe, le canton maintiendra son soutien financier aux Eglises dans le même cadre qu'actuellement.

Le synode d'hiver 2015 a décidé par 182 voix et aucune opposition d'instituer jusqu'à fin 2020 une commission temporaire «Eglise et Etat». Celle-ci a pour tâche d'encourager l'échange d'informations et d'opinions entre le conseil synodal et le synode et de veiller à ce que les membres du synode et les fractions puissent mener un débat fondé sur le thème Eglise – Etat. La commission coordonne ses activités avec celles de la CEG, de la COFI et du conseil synodal. Elle a le droit de présenter des propositions et est habilitée à soumettre au synode ses propres projets

La commission temporaire «Eglise – Etat» a entrepris d'analyser et évaluer pour la fin octobre la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Elle se base à cet effet sur la documentation cantonale

y relative, sur le projet de message du conseil synodal, et sur un rapport d'une quarantaine de pages élaboré par les services généraux de l'Eglise. Les résultats de la commission seront intégrés dans le message à l'intention du synode. Le 3 novembre 2016, le conseil synodal adoptera définitivement le message relatif à la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Les volumineux travaux de traduction seront achevés au plus tard à mi-novembre 2016. Les documents vous seront ensuite immédiatement transmis.

L'ensemble de la documentation pour le synode sera envoyée le 2 novembre 2016, à l'exception des documents concernant le point 7. Ceux-ci suivront comme indiqué ci-dessus dans un envoi séparé, au plus tard d'ici la mi-novembre 2016. La conférence des fractions a été informée de cette procédure.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions de recevoir, chères députées, chers députés au synode, nos meilleures salutations.

CHANCELLERIE DE L'EGLISE

Le chancelier:

Daniel Inäbnit